

## COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2020

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

**PRESENTS** : Mmes Martine BISAUTA, Chantal KEHRIG COTTENÇON, Valérie DEQUEKER, MM, Pierre ESPILONDO, Yves BUSSIRON, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Jean-Michel CAMOU, Jean-Paul BIDART, Xavier LACOSTE, Jean CHOIGNARD, Serge ARCOUET, Michel LANSALOT-GNE, Jean CAZENAVE,

**EXCUSES** : Mme Jeanine BLANCO, MM Jacques VEUNAC, Patrick DESTIZON, Dominique BOSCOQ, Pierre-Marie NOUSBAUM, Vincent CARPENTIER, Bixente GOYTINO

**POUVOIRS** : Mme Marie-Ange THEBAUD à Mme Martine BISAUTA

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

<b><u>Délibération n°1</u></b> : Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019 .....	2
<b><u>Délibération n°2</u></b> : Rapport sur les orientations budgétaires 2020 .....	2
<b><u>Délibération n°3</u></b> : Modification du tableau des emplois – fermeture de postes.....	20
<b><u>Délibération n°4</u></b> : Mise à jour du règlement d’attribution du RIFSEEP .....	21
<b><u>Délibération n°5</u></b> : Convention avec l’éco-organisme Eco TLC .....	22
<b><u>Délibération n°6</u></b> : Travaux de sécurisation incendie - Attribution des lots 1, 2 et 3 .....	22
<b><u>Délibération n°7</u></b> : Décisions de la Présidente .....	23

## **Délibération n°1 :    Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 11 décembre 2019 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 11 décembre 2019 tel qu'il a été transmis.

## **Délibération n°2 :    Rapport sur les orientations budgétaires 2020**

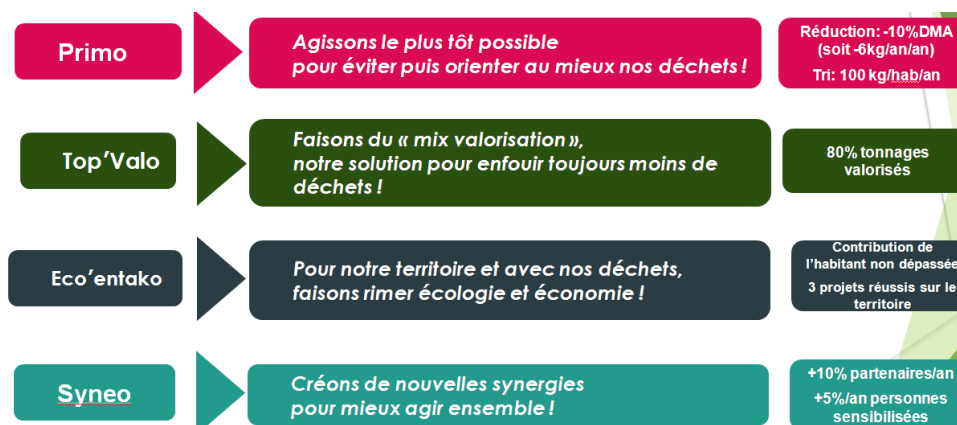
### **Contexte :**

Afin de répondre aux enjeux qui sont les siens, le Comité syndical du Syndicat Bil Ta Garbi a construit un **Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS)** pour les années 2015-2020.

L'objectif majeur du Syndicat demeure la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets responsable, ambitieuse et maîtrisée, dans le respect des nouveaux objectifs fixés le 13 mai 2015 par les délégués du Syndicat Mixte. Ces objectifs s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets                   => PRIMO
- Optimiser et développer la valorisation des déchets                       => TOP'VALO
- Faire que les déchets deviennent source d'économie locale           => ECO'ENTAKO
- Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble                       => SYNEO

Les objectifs ainsi définis peuvent être synthétisés ainsi :



Pour cette année 2020, la préparation de ce nouvel exercice nous amène à identifier les **évolutions** qui se traduisent en termes **d'opportunités** sur les sujets suivants:

- ✓ **Une implication citoyenne grandissante** : cette évolution se constate chaque jour à travers l'animation du territoire Zéro déchets – zéro gaspillage et les contacts toujours plus nombreux noués par le service prévention et économie circulaire. Les débats publics nourris qui se feront jour en ce premier trimestre 2020 à l'occasion de la campagne des municipales, ne manqueront pas de renforcer la prise de conscience collective autour d'une implication individuelle et collective

plus marquée sur les thématiques de préservation de l'environnement et des ressources en général.

- ✓ **La recherche d'une cohérence territoriale** dans le développement des politiques publiques : la création de 2 collectivités adhérentes sur le périmètre du Syndicat en 2017 permet d'envisager les politiques communautaires cohérentes à l'échelle de ces nouveaux périmètres. En ce qui concerne la politique de gestion des déchets ménagers, on constate que les réflexions engagées portent bien sur une modernisation et une mise en cohérence du service proposé.

Ainsi, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a étendu progressivement son système de collecte et de financement incitatif associé. L'année 2020 devrait permettre d'engager la modernisation sur le dernier canton (Salies de Béarn) après le déploiement sur Sauveterre-de-Béarn du système initialement développé sur Navarrenx

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Pays-Basque, cette dernière a démarré dès 2019 une étude de modernisation du service qui devra permettre de déterminer à la fin de l'année 2020 des schémas types de collecte incitative à déployer, tout en proposant une harmonisation des consignes de tri sur l'ensemble de son périmètre (incluant l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques), et en harmonisant les dispositifs de redevance spéciale.

Ces actions devraient contribuer de manière significative à l'augmentation de la valorisation, à la diminution des ordures ménagères. Du point de vue technique, ces changements seront à intégrer au fonctionnement de nos unités de tri et de valorisation.

- ✓ **La concrétisation du changement** : L'année 2020 sera aussi celle de la concrétisation d'actions et de projets engagés depuis longue date par le Syndicat. Le démarrage des études techniques sur les ISDND fermées pour la mise en œuvre de production d'énergie photovoltaïque et l'ouverture du site de la Croix des bouquets en sont deux exemples majeurs.
- ✓ **La recherche des voies d'innovation** : afin de pouvoir anticiper les contraintes et s'adapter à un environnement en pleine mutation, le Syndicat doit anticiper les changements qui s'imposent à lui. Ainsi, l'année 2020 devrait permettre de mûrir notre réflexion sur les équipements de traitement (centre de tri des emballages, valorisation des CSR avec le projet Pavillon vert) et de montrer notre volonté d'innover sur la question des déchets inertes, en déployant une offre de formation adaptée pour les acteurs publics du territoire, ou bien en promouvant l'emploi de matériaux inertes recyclés.

Mais **certains risques** peuvent également impacter le déploiement de l'action du syndicat :

- ✓ **L'absence de maîtrise** : la maîtrise environnementale de notre activité est un enjeu majeur. C'est pourquoi la mesure et le contrôle des émissions, aqueuses ou gazeuses, de nos sites d'exploitation sont un axe de travail prioritaire. La maîtrise du risque incendie est également un enjeu majeur : la réalisation des travaux nécessaires sur les sites de Canopia (centre de Tri) et Mendixka (usine de compostage), ainsi que le renforcement de la formation de nos équipes doivent nous aider à rehausser notre niveau de maîtrise.
- ✓ **L'évolution réglementaire** : L'année 2020 sera notamment marquée par l'adoption de la loi sur l'économie circulaire dont le projet est en débat depuis plusieurs mois.

Au niveau local, le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRPGD) a été adopté le 21 octobre 2019. S'il reprend les grands objectifs réglementaires européens et nationaux, le plan en précise les modalités de retranscription locale.

- ✓ **La période électorale** : Le premier trimestre de l'année 2020 sera aussi celui de la campagne électorale pour les élections municipales. Il faut s'attendre à ce que le thème des déchets puisse être mis au débat, avec bien entendu comme lors de chaque campagne des discussions sur la politique locale de gestion, et des propositions de candidats visant au mieux à présenter des objectifs plus ambitieux, ou bien à proposer des approches plus axées sur la remise en cause des choix opérés ou des installations actuellement en fonctionnement.
- ✓ **La dégradation de l'image du Syndicat** : les sujets difficiles peuvent être sujets à débat qui peut parfois mettre à mal l'image plutôt positive du Syndicat Bil Ta Garbi. Ainsi, la gestion des déchets inertes et la position parfois polémique de certains acteurs, pourrait être susceptible de mettre à mal l'image du Syndicat qui s'est engagé dans la résolution de cette crise.
- ✓ **La difficulté de gestion de certains types de déchets** : L'année 2020 sera marquée notamment par la difficulté à trouver des exutoires de recyclage, notamment sur les produits fibreux (papiers, cartons) issus du tri, mais également sur le bois de déchèteries, ou des solutions de valorisation (pour les refus de nos unités de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles).

Cette difficulté aura un impact financier majeur concrétisé à la fois par des pertes de recettes (pour la valorisation par recyclage) et par l'augmentation des coûts (pour le traitement de nos refus de tri).

### **Fort de cette analyse, les axes prioritaires de travail proposés pour cette année 2020 sont :**

#### 1. Le maintien d'une action forte sur la prévention et la valorisation des déchets:

Le Syndicat a, depuis sa création, mis l'accent sur le développement d'actions de prévention, quantitatives et qualitatives, dans une logique de réduction des déchets.

Le Syndicat ayant été reconnu Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage, il est donc proposé de rester sur cette dynamique et de capitaliser sur les partenariats noués dans une nouvelle démarche de gouvernance participative en axant nos actions sur :

- Une feuille de route « Déchets Verts » ambitieuse concourant à la réduction des tonnages de déchets verts produits par les particuliers et les espaces verts apportés en déchetteries,
- La continuité de la mise en œuvre des actions du PLPDMA notamment celles concourant à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au développement du compostage collectif,
- La promotion des matériaux recyclés dans le BTP et la continuité de la sensibilisation et de l'accompagnement des professionnels du secteur,
- Le développement des partenariats avec la réalisation d'un outil de promotion des acteurs du territoire.

#### 2. Le renforcement des actions en faveur du tri des déchets :

Il est proposé d'établir les actions de cette année sur quelques axes de travail principaux :

- L'accompagnement des adhérents lors de la communication sur les opérations de réforme des collectes ou bien lors des campagnes de communication sur les incivilités,
- La sensibilisation des élus du territoire, véritable relais du message à promouvoir, tant sur les déchets ménagers que sur la gestion des déchets du BTP.
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation pour un meilleur tri des déchets dangereux diffus tels les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), la reconduction de l'opération de collecte ponctuelle des fusées de détresse afin de réduire les risques sur les installations de traitement du syndicat.

### 3. Le développement du « mix valorisation » :

Il s'agit de multiplier les actions concourant à la valorisation des déchets à tous les niveaux :

- L'amélioration du tri des flux en déchèteries : développement progressif de la collecte du plâtre en déchèterie,
- La réalisation des travaux de sécurisation incendie des sites visant à protéger les installations du Syndicat,
- La préparation de l'extension des consignes de tri : précision technique au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 au regard des orientations prises par les adhérents, puis élaboration d'un programme technique détaillé au second semestre ;
- L'augmentation des flux valorisés sur l'Unité de Valorisation Organique de CANOPIA via le fonctionnement du quai de transfert de ZALUAGA sur une année entière, avec le dégagement de solutions complémentaires pour gérer la pointe estivale ;
- La progression de la réflexion sur la mise en œuvre d'un débouché pérenne pour la valorisation en CSR des refus de tri issus des unités de Mendixka et Canopia, avec les réflexions menées dans le cadre du projet Pavillon Vert ;
- La recherche de nouvelles solutions de valorisation des refus de nos unités de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles ;
- l'accompagnement de l'installation de sites et de plateformes de valorisation des déchets inertes : finalisation de l'étude de recherche des sites et accompagnement des porteurs de projet.

### 4. Le perfectionnement de la gestion des activités :

Il s'agit de continuer à optimiser le fonctionnement du Syndicat par :

- Le perfectionnement du service logistique par l'exploitation du système d'informatique embarquée au sein du service transport, ainsi que par une double réflexion à conduire sur :
  - La gestion du pic d'activité et l'adaptation des moyens nécessaires,
  - Les choix à opérer pour la gestion du bas de quai de 4 déchèteries de la zone Sud (Saint-Jean de Luz, Bidart, Saint-Pée-sur-Nivelle, Arcangues),
  - Le déploiement des actions conjointes avec les adhérents afin de réduire l'accidentologie des postes de chauffeurs ;
- La construction d'une prospective financière pour le prochain mandat en lien avec les adhérents.
- La poursuite du déploiement d'une gestion dématérialisée des activités administratives du syndicat.

Ces axes de travail permettent se traduisent par les orientations financières suivantes :

## **La Section de Fonctionnement (33.6 millions €)**

Elle s'établit pour le prévisionnel 2020 à 33 603 k€ (33 181 k€ en 2019).

Les faits majeurs de la préparation budgétaire 2020 sont :

- Pour le traitement des déchets ultimes (refus de tri ou encombrants de déchèteries),
  - ✓ Une augmentation significative du coût du traitement des refus issus des unités de Canopia et Mendixka, dont les marchés doivent être renouvelés (les marchés actuels se terminent au mois de mai 2020). De très fortes hausses de coût de traitement sont attendues (entre 30 à 40 €/tonne prise en charge) compte-tenu de la raréfaction des exutoires de valorisation disponibles.

- ✓ une relative stabilité de la TGAP (24€/t en 2019 à 25€/t) pour les sites d'enfouissement dotés d'une valorisation du biogaz. La mise en œuvre d'une unité de valorisation du biogaz sur Mendixka en 2019 a permis de rester encore un an sur des taux de TGAP maîtrisés. Ils bondiront à 37€/t en 2021.
- ✓ L'achèvement des travaux majeurs de création du casier n°2 sur Zaluaga-bi ;
- Sur la valorisation matière des déchets recyclables, le poste des rachats de matériaux issus de la collecte sélective (générateurs de recettes venant diminuer la contribution des adhérents) s'écroule et perd environ 550 000€ HT.
- Sur le Pôle Canopia : la prise en charge des ordures ménagères produites par l'ancien territoire de Bizi Garbia sur l'ensemble de l'année,
- Pour les prestations de traitement des déchets de déchetteries, le maintien des tarifs de transport du syndicat ;

Pour permettre d'équilibrer le budget, il vous est proposé de retenir :

- ✓ Le maintien de la contribution du service Administration Générale à 2.80 € HT par habitant (comme en 2018 et 2019)
- ✓ Pour le traitement par enfouissement des déchets ultimes (encombrants de déchetteries, refus non valorisables des pôles), la stabilité du coût de traitement à 109 €/tonne, (TGAP comprise).
- ✓ Pour le transport-traitement des ordures ménagères résiduelles, une augmentation du coût de transfert/transport/traitement de 143 € H.T. par tonne à 147.00 € H.T.;
- ✓ Pour le tri des collectes sélectives, une stabilité des coûts de tri ;
- ✓ Pour le traitement des autres déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs par rapport à l'exercice précédent, à l'exception du bois qui voit le coût passer de 0€ à 5€/tonne ;
- ✓ Pour les prestations de transport effectuées par les services du Syndicat de tous les déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs;

## ➤ **L'enfouissement des déchets ultimes**

### a) *La répartition des déchets à enfouir*

En 2020, il est proposé un traitement des déchets ultimes (encombrants de déchetteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) dans les conditions suivantes :

	<b>Mendixka</b>	<b>Zaluaga</b>
<b>PU</b>	86,00 €	83,00 €
<b>TGAP</b>	25 €	25 €
<b>TOTAL</b>	111 €	108,00 €
<b>Répartition</b>	31,0%	69,0%
<b>Prix moyen</b>	109,0 €	

La TGAP est portée à 25€/tonne sur les deux sites de Zaluaga et Mendixka, désormais équipés d'une valorisation du biogaz.

De ce fait, l'augmentation est contenue mais en 2021, la TGAP passera à 37€/tonne sur les sites valorisant le biogaz.

On peut noter que les coûts de traitement intègrent dès le budget primitif les provisions SLT nécessaires pour les deux sites (à hauteur de 480 k€). Le coût 2020 pour le traitement des encombrants est donc stable et proposé à 109 €HT/tonne.

*b) Le site de Mendixka*

On peut noter sur cet exercice une maîtrise du coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En effet, une baisse de la TGAP a été possible en valorisant depuis mi-2019 le biogaz produit sur l'ISDND.

Cette valorisation a permis le maintien d'une TGAP à 25€/tonne pour cette année 2020.

Pour le BP 2020, une provision pour le suivi trentenaire est prévue à hauteur de 110 000 €.

Le budget prévisionnel est basé sur un tonnage estimatif de :

- ✓ 3 500 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 6 650 tonnes d'encombrants
- ✓ 850 tonnes de DIB (clients extérieurs)

*c) Le site de Zaluaga-bi*

Pour le BP 2020, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget basé sur un tonnage prévisionnel d'environ 37 000 tonnes, en baisse par rapport à 2019 avec le l'acheminement sur une année entière via le nouveau quai de transfert de Zaluaga des ordures ménagères vers Canopia :

- ✓ 19 800 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 15 000 tonnes d'encombrants
- ✓ 2 200 tonnes de DIB (clients extérieurs)

Pour le BP 2020, une provision pour le suivi trentenaire est proposée à hauteur de 370 000 €.

Les recettes issues de la valorisation énergétique du biogaz en électricité sont évaluées à 150 000€ pour l'année 2020. Pour mémoire, en 2019 l'unité Bioval a permis de valoriser environ 6 000 MWh électrique sur le site.

➤ **Le Suivi Long Terme (SLT) des ISDND fermées**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le Syndicat Bil Ta Garbi assure le suivi trentenaire :

- ✓ Pour la communauté d'agglomération Pays-Basque :
  - du site de Bacheforès à Bayonne,
  - du site d'Epissemorde à Cheraute-Mauléon ;
  - du site de Béhasque-Lapiste
  - du site de Bittola à Urrugne
  - du site de Zaluaga 1 à Saint-Pée sur Nivelle
- ✓ Pour la communauté de communes du Béarn des gaves : le site de Laudure à Salies de Béarn

Pour l'année 2020, le budget global du suivi long terme de ces sites est évalué à 1 945 K€ HT (y compris amortissements).

Cette charge pour le syndicat est compensée par l'appel d'une nouvelle contribution depuis 2019 auprès des deux adhérents. Cette contribution reste stable par rapport à celle prévue lors du budget primitif 2019.

Après avoir réalisé en 2018 et 2019 un premier travail sur l'identification des montages contractuels adaptés au développement de projet photovoltaïque sur les sites fermés, tout en cherchant à développer une filière locale et participative, la phase opérationnelle de sélection du candidat apte à aménager les sites a démarré en décembre 2019. L'objectif est de désigner en février 2020 un candidat qui mènera les études préalables à la réalisation des aménagements de sites avec des panneaux photovoltaïques.

## ➤ Le service relatif aux ordures ménagères et assimilées

### 1. Les ordures ménagères résiduelles

Il est rappelé que le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les pôles Canopia et Mendixka est calculé en prenant en compte des charges et des recettes. Pour les charges, on peut notamment citer :

- Le transfert/transport des OMr vers les pôles de valorisation
- Les amortissements et frais financiers divers
- Les frais d'exploitation des pôles : la rémunération de Valortegia d'une part et les frais d'exploitation en régie de Mendixka d'autre part
- Les frais divers de gestion (assurances, gardiennage, contrôle)
- Le transport et traitement des refus :
  - valorisation énergétique pour les hauts PCI,
  - enfouissement sur Zaluaga et Mendixka pour les refus ultimes

Les recettes sont les suivantes :

- Les recettes électriques (sur Canopia et Zaluaga)
- Les recettes de revente de ferraille issue du tri des OMr
- Les recettes de revente de compost (Mendixka)
- Les recettes des prestations de traitement réalisées par le syndicat pour des clients extérieurs

Pour 2020, la thématique du traitement des ordures ménagères sera marquée notamment par :

- Le fonctionnement sur une année pleine en régime nominal de l'unité de Méthanisation du Pôle Canopia avec l'apport des OMr du sud du territoire depuis le quai de transfert de Zaluaga ;
- L'augmentation des coûts de transport correspondants (une année pleine sur le quai de transit de Zaluaga)
- La mise en œuvre des mesures complémentaires nécessaires à la sécurisation des pôles contre le risque incendie (phase de réalisation des travaux de sécurisation).

A noter particulièrement une augmentation du budget :

- sur le poste de traitement des refus. Les marchés actuels se terminent au mois de mai 2020 et sont en cours de renouvellement. De très fortes hausses de coût de traitement sont attendues (entre 30 à 40 €/tonne prise en charge) compte-tenu de la raréfaction des exutoires de valorisation disponibles.

- Sur le poste de transport en prestation, puisque le quai de Zaluaga est en fonctionnement sur 12 mois et non sur 6 comme l'année passée.

Sur les autres postes, les montants sont stables.

Compte tenu de ces différents éléments, le coût prévisionnel de transport-traitement des ordures ménagères est proposé à :

<b>Traitement des ordures ménagères</b>	
<b>Coût transport-traitement € HT</b>	147.00 €/T

Le coût unitaire progresse de manière significative par rapport à l'année passée, de 4 €/tonne ou 2.8%.

Pour information, le prévisionnel « tonnages » en ordures ménagères résiduelles des collectivités adhérentes est inférieur de 1 000 tonnes ( - 1%) au prévisionnel de l'année passée.

C'est la raison pour laquelle les opérations de communication de proximité en faveur du tri et de la valorisation doivent rester une priorité.



## ➤ Le service relatif au tri des emballages et journaux

### a) Le fonctionnement général du centre

Depuis 2018, le centre assure le tri des collectes sélectives des emballages du SIETOM de Chalosse et de l'ex-territoire de Bizi Garbia.

Cette augmentation significative des flux, notamment sur la période estivale, a amené les équipes à étendre le nombre de postes hebdomadaires de travail. Il a été nécessaire de passer à 13 postes de tri hebdomadaires en été (de début juillet à mi-septembre), tout en maintenant en continu les 10 postes de tri hebdomadaires hors saison et le poste de maintenance hors production le samedi, avec 2 postes de nuit mensuels hors saison.

Ce rythme de fonctionnement devra être maintenu à minima sur l'année 2020.

### b) La prestation de tri

Le centre de tri des emballages Canopia est en fonctionnement en régie pour sa septième année consécutive.

L'exercice 2019 a été conforme aux prévisions budgétaires et au compte d'exploitation prévisionnel en ce qui concerne les dépenses.

Sur la partie recettes, l'exercice a été marqué par :

- Un effondrement des tarifs de reprise des fibreux (papiers, carton, cartonnettes)
- Sur la fin de l'année 2019, de grosses difficultés d'évacuation des papiers de catégorie « gros de magasin » obligeant le Syndicat à les adresser vers l'unité de Méthanisation pour valorisation énergétique et organique.

Dès 2017, l'optimisation du centre par la réception de tonnages extérieurs (SIETOM de Chalosse) a permis une baisse de coûts de tri pour les adhérents du Syndicat d'environ 5%.

Ainsi, l'évolution des coûts depuis la mise en service du centre en 2014 est la suivante :

	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Coûts 2014 à 2016</b>	<b>Coût 2017 à 2020</b>
<b>Tri mélange emballages +JRM</b>	220 €/tonne	168 €/tonne	160 €/tonne
<b>Tri des emballages seuls</b>	313 €/tonne	289 €/tonne	274 €/tonne

Les coûts de transport mutualisés sont également maintenus au niveau des années 2015 à 2019, à 30 € par tonne.

### c) Les recettes matériaux

Concernant les rachats des emballages ferreux, emballages plastiques, journaux et cartons, le contexte mondial est dans une spirale négative depuis la fin de l'année 2017. En effet, le marché chinois, puis le marché asiatique ont fermé leurs portes en imposant des critères de qualité extrêmement exigeants. Le marché mondial est donc déstabilisé, les prix de rachat des fibreux particulièrement (papiers, cartons, cartonnettes) sont en chute libre. Sur la fin de l'année 2019, nous sommes passés de 100 € en janvier à 0/10€ de reprise pour les cartons, et de 70€ à 0€ pour le papier dit « gros de magasin ». Ce dernier étant d'ailleurs dans l'impossibilité d'être écoulé.

Dans ce contexte, on s'attend pour l'exercice 2020 à des recettes prévisionnelles en forte baisse à 1 000 000€ pour les emballages et journaux (contre 1 173 000€ en 2019), soit une baisse globale des rachats de 15% par rapport à 2019, déjà en baisse de 5% par rapport à 2018, due notamment aux journaux.

La perte des recettes sur les cartons de déchèteries impacte le budget des déchèteries (cf. ci-dessous).

### d) Le soutien de l'Eco-Organisme CITEO (Eco-Folio et Eco-emballages)

L'affectation prévisionnelle des soutiens CITEO aux adhérents pour 2020 augmente légèrement en passant à 2 334 000 € (pour 2 113 000 € en 2019 et 2 210 000 € en 2018), du fait d'une hausse du soutien sur les fibreux principalement.

### e) La réflexion sur les perspectives d'évolution

Dans le cadre du label « Territoire Zéro déchets Zéro Gaspi » et du contrat d'objectif en préparation avec l'ADEME, le syndicat a lancé en 2016 un processus de partenariat avec les collectivités voisines du Sud Landes pour la réalisation d'une étude territoriale sur le centre de tri. Cette étude, qui est soutenue par l'ADEME, a été finalisée en 2018 et avait pour objet de définir :

- les dispositifs techniques les plus pertinents sur l'aménagement du centre de tri afin de répondre aux extensions futures des consignes de tri sur les emballages plastiques,
- l'échelle optimale pour répondre à ces nouveaux défis technologiques, et donc d'identifier les territoires voisins susceptibles d'être associés ;

Cette étude était un prérequis indispensable si le syndicat veut pouvoir prétendre à l'avenir à des soutiens de l'ADEME sur les investissements qui devront être réalisés.

Trois syndicats, Bil Ta Garbi, le SITCOM Côte Sud des Landes et le SIETOM de Chalosse, se sont positionnés sur un scénario d'adaptation du centre de tri Canopia actuel à leurs flux de Collecte sélective. Une étude complémentaire concernant les modalités de coopération entre les structures concernées a été menée en 2019 et a débouché sur le choix unanime des modalités de coopération : c'est le mécanisme de l'entente qui a été retenue.

En 2020, une étude technique sera réalisée afin de préciser les modalités d'aménagement du site, en concordance avec les réflexions menées par l'agglomération Pays-Basque sur l'harmonisation des consignes de tri.

## **2. La tarification**

Conformément aux exercices antérieurs, la tarification 2020 sur les ordures ménagères et assimilées est réalisée en appelant une contribution d'équilibre, après déduction des différentes recettes perçues par le Syndicat. Les recettes restent affectées à chaque pôle territorial en fonction de ses propres performances. En ce qui concerne la tarification relative aux ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + emballages et journaux issus de la collecte sélective), le système retenu est basé sur l'individualisation des recettes par adhérent et permet la prise en charge financière :

- Du service des ambassadeurs du tri ;
- Des charges du service administration générale ;
- Des charges de transport du verre ;
- Des charges de transport et de tri de la collecte sélective, le cas échéant ;
- Des charges mutualisées de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Le solde donne ensuite lieu à la constitution d'un tarif individualisé de traitement des ordures ménagères propre à chaque pôle.

### ➤ **Les prestations relatives aux déchèteries**

#### a) Les bases des coûts

Une majorité des prestations de traitement, de tri et de valorisation des déchets issus de déchèteries est effectuée via des marchés de prestation de service. Ces contrats sont révisibles annuellement. Les augmentations appliquées aux tarifs proposés au vote correspondent à ces révisions de prix. Pour l'année 2020, compte tenu de l'évolution légèrement haussière des indices, il y a une légère progression des tarifs de traitement.

Les prestations de traitement des encombrants non valorisables issus des déchetteries sont réalisées en régie par le syndicat via l'enfouissement sur les ISDND de Mendixka et Zaluaga.

### b) Le service de transport en régie

Concernant les prestations de transport et d'évacuation de bennes de déchèteries, prestations effectuées en régie par les services du Syndicat Bil Ta Garbi, aucune augmentation n'est appliquée par rapport aux tarifs 2019, qui étaient eux-mêmes déjà stables depuis 2008.

Les tarifs sont maintenus grâce à la structuration du service technique, à la recherche permanente d'optimisation des moyens et à la rationalisation des techniques d'intervention (service de compactage, quai de transit de Canopia notamment).

2020 sera marquée par la mise en service de moyens d'informatique embarquée installés fin 2019 afin de faciliter le report des données d'exploitation (tonnages, heures) et l'évaluation du fonctionnement.

Autre fait majeur sur ce service, un plan d'action a été élaboré sous l'égide du CHSCT, afin de réduire l'accidentologie sur ce service. Il conviendra de veiller au déploiement des différentes actions qui doivent concourir à réduire les risques pour les agents concernés.

Enfin, une double réflexion devra être menée au 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin de proposer des solutions qui permettront de gérer :

- le pic d'activité et l'adaptation des moyens nécessaires,
- la gestion du bas de quai de 4 déchèteries de la zone Sud (Saint-Jean de Luz, Bidart, Saint-Pée-sur-Nivelle, Arcangues) à compter du mois de novembre 2020 (fin du contrat actuel de gestion confié à Véolia propreté),

### c) La tarification

Depuis l'exercice 2011, le principe de mutualisation totale des tarifs sur les prestations de tri des emballages et journaux recyclables ainsi que sur les prestations rendues en déchèteries a été adopté.

Afin de mettre en œuvre les principes de déduction des recettes permettant d'optimiser les contributions des adhérents, une tarification différenciée est appliquée :

- Sur le coût de traitement des encombrants, afin de prendre en compte les recettes de ferraille, D3E, et de déchets d'ameublement issues de déchèteries. La réduction appliquée sur le coût des encombrants collectés sur une collectivité sera d'autant plus forte que les recettes propres seront élevées ;
- Les recettes de cartons sont normalement directement déduites du coût de transport (55 € HT/tonne). Or cette, année le tarif de rachat des cartons sera nul. (contre 40 €/t l'an passé). Cette perte de recette occasionne un surcoût de 240 000 € pour les adhérents du Syndicat, Le tarif sera cette année de 55 €/tonne contre 15 €/tonne en 2019.

### d) La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchèteries

Le Syndicat a contractualisé avec Eco-DDS, Eco-organisme agréé constitué pour financer la collecte et l'élimination des DDS (produits phytosanitaires, produits de bricolage, peintures, etc...). Le contrat a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014. Ce soutien permettait aux adhérents de ne plus supporter une charge financière estimée à 130 000 € par an. L'Eco-organisme Eco-DDS s'est vu retiré l'agrément national en début d'année 2019.

Eco-DDS a engagé un bras de fer avec les collectivités territoriales et la situation continue à être très critique depuis le début de l'année 2019. Les désaccords profonds sur la nouvelle version du contrat Eco-DDS amène le Syndicat à être actuellement sans contrat et donc sans prise en charge de ces déchets via la filière dédiée. Il faut espérer que les négociations aboutissent à un contrat qui respectera le cahier des charges de l'agrément afin que nous puissions revenir à une situation plus cohérente.

### e) La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le Syndicat a contractualisé en 2014 avec DASTRI, Eco-organisme constitué pour financer la collecte et l'élimination des DASRI (lancettes, aiguilles, etc...). Cette filière est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

### f) Les recettes de ferrailles

Le territoire du Syndicat est décomposé en cinq lots géographiques qui tiennent compte de la fréquentation des déchèteries en définissant fréquences de collecte adaptées. Une zone est gérée via le marché attribué à Véolia pour la gestion des 4 déchèteries de Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean de Luz, Arcangues et Bidart, jusqu'au mois de novembre 2020. Les quatre autres zones sont gérées via 4 marchés distincts, qui ont été renouvelés début 2019. Cette nouvelle mise en concurrence a permis d'obtenir des prix de rachat optimisés par rapport aux contrats précédents.

Une réflexion devra être menée pour l'intégration de la gestion des déchèteries de Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean de Luz, Arcangues et Bidart aux 2 lots géographiques concernés par les contrats de reprise, afin de maximiser la recette, et cela à partir du mois de novembre 2020.

Pour l'exercice 2020, nous tablons sur un tonnage collecté de près 3 100 tonnes (contre 3 000 tonnes attendues en 2019), et des recettes à hauteur de 218 000 € (contre 210 000 € en 2019).

### g) Le développement de la filière pour la collecte séparative des meubles en déchèteries

Un Eco-Organisme a été agréé en 2013 pour la valorisation des Déchets d'éléments d'ameublement : il s'agit de la société « Eco-Mobilier ».

Une contractualisation du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avec cet éco-organisme a permis la mise en place de bennes dédiées en déchèteries dès le mois de janvier 2014 et d'une manière progressive sur l'ensemble du périmètre.

Les déchèteries qui pourraient être encore équipées, et qui ne le sont pas faute de place disponible sur site sont celles d'Hendaye et de Bidart.

L'enjeu environnemental et financier est non négligeable pour les collectivités, puisque nous sommes susceptibles de détourner de la filière classique environ 10% des encombrants et 35% du bois collectés en déchèteries. Non seulement les tonnages ne sont plus à prendre en charge par les collectivités, mais ces dernières sont également rémunérées à la tonne de meubles collectés.

Durant l'année 2019 des négociations entre l'éco-organisme et les collectivités représentées par l'association AMORCE ont permis de maintenir les conditions de soutiens et de financement pour les années 2019 et 2020 (cf. Délibération du Syndicat du 11 décembre 2019).

Au-delà des coûts évités (plus de 4 000 tonnes de mobilier usager collectées sur notre périmètre), c'est environ 180 000 € qui seront versés au Syndicat et directement déduits de la contribution des adhérents.

Pour 2020, il y aura un changement du prestataire opérant localement pour le compte d'éco-mobilier : ce sera désormais principalement Véolia et non Paprec.

## **➤ Le service d'Administration Générale, prévention et « compétence inertes » (1 306 k€ contre 1 310 k€ en 2019)**

### a) Principes généraux

Cette partie du budget correspond d'une part aux frais de fonctionnement administratif du syndicat et d'autre part aux frais liés à la mise en place et au développement :

- des actions de tri et de valorisation des déchets
- des actions de prévention des déchets ;
- l'animation du territoire sur la compétence relative aux déchets inertes (depuis l'exercice budgétaire 2018).

Ce budget est financé par la contribution assise sur le nombre d'habitants ainsi que par les subventions et soutiens versées par les partenaires du syndicat, tels que :

- CITEO;
- OCAD3E ;

- Eco TLC
- L'ADEME.

Comme les années précédentes, le budget d'administration générale représente moins de 4 % du budget total de fonctionnement du syndicat.

b) La compétence : les déchets inertes des activités économiques

Le Syndicat Bil Ta Garbi a choisi de porter une politique en faveur de la gestion des déchets inertes du territoire (produits par les ménages et les activités économiques) afin d'en permettre une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

L'exercice de cette compétence se concrétise par :

- ✓ L'animation d'une démarche de promotion de pratiques vertueuses des collectivités territoriales dans leurs marchés publics (obligations de recyclage des déchets, promotion de l'utilisation de matériaux recyclés)
- ✓ La mise en relation des institutions participant à la planification en matière d'urbanisme, afin d'intégrer la gestion des déchets inertes aux documents de planification ;
- ✓ La gestion des sites transférés et des sites dont l'ouverture est prévue en 2020 ;
- ✓ L'accompagnement de l'émergence de nouveaux sites de valorisation/enfouissement
- ✓ La réalisation et le suivi d'une étude de recherche de sites.

L'ensemble de ces opérations est financé par le budget « Administration générale ».

c) La démarche d'économie circulaire et de prévention des déchets (277 k€)

Le Contrat d'Objectifs d'Economie Circulaire (CODEC) signé avec l'ADEME s'est terminé en 2019. Comme décidé en comité syndical du 11 décembre 2019, le Syndicat poursuit sa politique d'économie circulaire « Territoire zéro gaspillage zéro déchet (TZDZG) » en adhérant à la démarche Référentiel d'économie circulaire de l'ADEME en vue d'une éventuelle labellisation en 2021.

Les axes principaux du programme ZDZG pour 2020 sont la poursuite de :

1. L'animation de la **dynamique partenariale** avec les acteurs autour de l'appropriation du programme TZDZG (29 k€) dont la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> édition de l'évènement Devenons ZZ et l'**accompagnement financier des porteurs de projets** grâce à un fond de soutien ZDZG (20 k€)
2. La réduction de la production de **Déchets Verts** en déchetteries en ciblant tant le particulier que les services espaces verts municipaux (26 k€) et notamment un partenariat avec la MIFENEC
3. **Tri à la source des biodéchets** (93 k€), animé par le Maître composteur du Syndicat avec les opérations de compostage pour les pavillons, compostage de bas d'immeuble, de lombricompostage et de poursuite de l'expérimentation du fonctionnement d'un pavillon de compostage pour les gros producteurs,
4. La structuration du schéma directeur des déchets inertes (5 k€) en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière des déchets du BTP autour des **Marchés Publics & BTP durable**. Par ailleurs, la candidature du Syndicat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional a été retenue. Il sera ainsi accompagné par Réseau des acheteurs publics responsables (3AR) sur la thématique de la Voirie Durable.
5. La lutte contre le **gaspillage alimentaire** et notamment en restauration collective
6. La diffusion de l'autocollant **Stop pub** (2 k€)
7. La collecte des déchets dangereux avec notamment la multiplication des collecteurs des **pires** sur les Points d'Apport Volontaire (15 k€)
8. L'accompagnement des organisateurs d'évènements pour des **manifestations durables** (11 k€)
9. Le développement d'une **stratégie du réemploi** notamment au niveau des déchetteries (7k€)

d) Un Plan de communication 2020 ambitieux : 120 k€

**Contexte** : L'année 2020 est marquée par la fin de la mandature et de **nouvelles élections municipales** en mars prochain. Dans ce contexte, le plan de communication du Syndicat s'inscrit dans la continuité. Il veillera à **poursuivre les axes de travail engagés** jusqu'ici en attendant l'installation du nouveau Comité syndical et ses directives. Toutefois, il est à noter pour cette année 2020, **la fin du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS 2015 – 2020)**. Cette feuille de route a tracé des objectifs qu'il conviendra d'évaluer et de restituer aux parties prenantes du Syndicat.

L'année 2020 devrait être une année de mise en œuvre du **nouveau contexte législatif** lié au vote, fin 2019, de la Loi anti-gaspillage et économie circulaire. De plus, l'année présente **un certain nombre d'incertitudes pour les filières de recyclage** des papiers et emballages ménagers recyclables. Ces tensions financières et organisationnelles pourraient impacter de facto l'organisation du service public de gestion des déchets.

Localement, la fin d'année 2019 a vu les professionnels du BTP prendre des positions publiques fortes concernant la pénurie d'installations de gestion des déchets inertes. **Un clivage semble se dessiner entre secteurs privé et public en matière de gestion des déchets du BTP**. De plus, certaines communes sont réfractaires à l'accueil d'installations sur leur territoire. Si nécessaire, la communication devra s'adapter et déterminer un positionnement en fonction des prises de position des acteurs sur le sujet. Dans le même temps, le Syndicat poursuivra les réflexions associées à la définition de son Schéma directeur pour la gestion des DI sur son périmètre d'intervention. Il devrait également **finaliser le projet de la Croix des Bouquets**.

Concernant les installations de valorisation et traitement, **la sécurisation des sites sera renforcée** avec la mise en place d'outils et formation des agents à la lutte incendie. **L'exploitation des pôles s'inscrit dans la continuité** avec, toutefois, à noter, le lancement d'un appel d'offre pour l'activité de l'UVO Canopia et la fin de travaux importants à Zaluaga.

Enfin, en 2019, la **2e édition de la journée « Devenons ZZ »** est venue confirmer l'intérêt grandissant du public pour les thématiques liées à la réduction des déchets et à l'économie circulaire. **Le public semble attacher de plus en plus d'importance aux thématiques liées à la préservation des ressources** et à la lutte contre toutes les formes de gaspillage.

De son côté le tri des déchets progressent lentement. Dans la continuité de la grande campagne sur les erreurs de tri des printemps/automne 2019, la communication veillera à réaliser des **piqûres de rappel sur la qualité du tri**. En lien avec les Ambassadeurs du tri, elle s'attachera aussi à donner aux actions terrain **l'écho nécessaire pour l'amélioration des performances**. En outre, il conviendra d'engager les premières réflexions autour de l'extension des consignes de tri...

En interne, le sentiment d'appartenance et de partage des objectifs de travail sera développé au sein des équipes et auprès de chaque agent. Les ateliers menés sur la Qualité de Vie au Travail devraient permettre d'engager les premières actions. Un accompagnement tout particulier devra être réalisé pour la mise en valeur de ces futurs outils.

**Positionnement de la communication** : Avec l'ensemble de ses parties prenantes, le Syndicat Bil Ta Garbi s'engage localement pour la réduction, le tri et la valorisation maximale des déchets ménagers et assimilés. Il agit et s'investit totalement dans la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Plus que jamais, **il accompagne tous les acteurs de terrain impliqués dans la préservation des ressources et rappelle son ambition d'une phrase : « Ensemble, construisons l'avenir de nos déchets ! »**.

**Objectif principal** : **Mobiliser et fédérer** le maximum d'acteurs (public ; collectivités adhérentes ; associations ; institutions ; partenaires) **autour de la politique environnementale du Syndicat Bil**

**Ta Garbi** consistant à réduire, trier et valoriser toujours plus et mieux les déchets ménagers :  
« Ensemble, agissons ! »

## **Axes de travail / cibles :**

### ❖ **Intégrer les nouveaux élus du Comité syndical**

- ⇒ Proposer des outils et temps d'échanges pour favoriser une connaissance approfondie des enjeux du Syndicat
  - Cible principale : Elus du Comité Syndical

### ❖ **Renforcer les liens avec les élus du territoire**

- ⇒ Proposer une information adaptée aux élus du territoire pour faciliter leur compréhension des enjeux et des actions du Syndicat.
  - Cible principale : Maires
    - Cible secondaire : Conseil municipal

### ❖ **Mieux faire connaître les activités du Syndicat**

- ⇒ Développer les outils d'information et de compréhension des activités du Syndicat
  - Cible principale : Tout Public
    - Cible secondaire : Presse

### ❖ **Développer l'engagement citoyen pour la construction d'un territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »**

- ⇒ Accompagner les thématiques/problématiques du service Prévention et Economie circulaire pour changer les comportements
  - Cible principale : Acteurs professionnel et associatif
    - Cible secondaire : Grand-Public

### ❖ **Développer le geste de tri des usagers**

- ⇒ Accompagner le réseau des Ambassadeurs du tri dans leurs actions de communication de proximité
- ⇒ Travailler sur la communication en déchetteries
  - Cible principale : Tout public

### ❖ **Développer en interne l'implication et l'engagement des agents**

- ⇒ Développer le sentiment d'adhésion aux objectifs du Syndicat et la culture Sécurité
  - Cible principale : Agents du Syndicat

Le financement du budget « Administration Générale, prévention et gestion des inertes » est assuré par :

- La participation des adhérents calculée à l'habitant.
- Les soutiens des Eco-organismes (OCAD3E, Eco TLC, Eco DDS) à hauteur de 40 k€ (dont une partie est reversée aux adhérents à hauteur de 20 k€)
- Une part des soutiens CITEO destinés à financer les opérations de communication en faveur du tri (50 k€ comme pour les exercices précédents)

Pour couvrir le besoin de financement complémentaire des frais d' « administration générale, prévention et gestion des inertes », il vous est proposé de maintenir la contribution à **2.80 € HT/habitant** (comme l'année précédente).

## ➤ **Le service des ambassadeurs du tri (750 k€ pour 771k€ en 2019)**

Depuis 2011, le réseau des ambassadeurs du tri est directement financé par les soutiens issus du contrat CITEO.

En 2020, le réseau sera constitué d'une coordinatrice en charge de 17 Ambassadeurs du Tri titulaires. Il sera complété par 3 à 4 agents saisonniers pour les mois de juillet et août sur les secteurs à fort impact touristique (0.75 ETP) et selon les besoins en lien avec les réformes de collecte en cours, un renfort de 2 à 3 mois pourra également être envisagé (0.25 ETP).

Les ADT, vecteurs indispensables de la **communication de proximité**, appuient la communication globale du Syndicat sur plusieurs thématiques (tri des emballages recyclables, des DDS, des textiles ; gaspillage alimentaire ; compostage et réduction des déchets verts etc...).

Leurs cibles sont variées (public scolaire, habitants, associations, services municipaux, étudiants, touristes etc... ..) afin que le geste de tri s'ancre durablement dans les mentalités.

Ils accompagnent localement les territoires auxquels ils sont affectés afin d'augmenter le tri des emballages et papiers et diminuer les ordures ménagères dans la perspective des objectifs du PASS.

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Concernant les dépenses à caractère général (011), les charges fixes (comprenant le carburant, les fournitures, les assurances, les formations, les frais d'autoroute, le téléphone mobile...) représentent un montant de **83 k€** ;
- Les dépenses de personnel (012) s'élèveraient en 2020 à **660 k€** (contre 670 k€ au BP 2019) et correspondent à 18 postes à temps plein d'ADT (les **17 ADT** du territoire et **1** Equivalent Temps Plein en **renfort**), le **poste de coordination** du service et **20% d'un ETP ressources humaines** et représentent 87% du budget de ce service.
- Les charges d'amortissement s'élèvent à **7.5 k€** (amortissement des véhicules et ordinateurs).

**Le service est intégralement financé par l'affectation d'une part des soutiens versés dans le cadre du contrat CITEO. Aucune participation n'est demandée aux adhérents.**

**Les charges de personnel (4 485 k€ pour 4 479 k€ en 2019)**, tous services confondus, représentent 13% du budget de fonctionnement du syndicat.

Les services du syndicat se composent ainsi :

- le service des Ambassadeurs du tri : 18 ETP permanents
- le Centre de tri des emballages et Plate-forme de regroupement : 28 ETP, 4 CAE-PEC
- le pôle de Mendixka (UVO et ISDND) : 6 ETP
- le pôle de Zaluaga (ISDND) : 6 ETP
- le service maintenance 11 ETP
- le pôle transport/logistique : 20 ETP
- le service administratif et services supports: 14 ETP.

Des postes non permanents (remplacements, saisonniers, renforts) sont également budgétés.

Le budget présenté prévoit une enveloppe de 112 k€ pour financer le recours à l'intérim d'une part, et d'autre part la prestation à payer à la MIFEN dans le cadre du marché d'insertion pour la mise à disposition de personnel pour couvrir une partie du poste d'après-midi du centre de tri. D'un point de vue des recettes, une enveloppe de 185 k€ est inscrite en prévision des remboursements d'assurance en cas d'absence des agents titulaires.

En 2020, le budget « personnel » reste stable par rapport à 2019.



Les orientations présentées prennent également en compte le développement d'actions en faveur des agents avec :

- une enveloppe dédiée à la formation du personnel (langue basque pour les ADT, sécurité au travail pour les postes exposés, ...) 45 k€
- une enveloppe dédiée à la protection sociale des agents (participation au financement des cotisations « santé » et « prévoyance ») : 20 k€
- une enveloppe dédiée à la prise en charge d'une partie des titres restaurants pour l'ensemble des agents de la collectivité (89 k€)
- une enveloppe dédiée au financement de la participation à l'amicale du personnel à hauteur de 12.5 k€.

## **La Démarche de Management Qualité Sécurité Environnement**

Avec une première certification environnementale obtenue en février 2012, le Syndicat poursuit sa démarche d'amélioration continue de ses activités et services en intégrant les aspects liés à la prévention des risques Santé Sécurité au Travail.

Les axes prioritaires de travail définis pour l'année 2020 s'inscrivent dans la continuité de la démarche Qualité Sécurité Environnement (QSE) mise en place au sein de Bil Ta Garbi :

- Accompagner l'encadrement afin de garantir un pilotage efficace des aspects QSE ;
- Animer le réseau des assistants de prévention, assurer le suivi des actions décidées en CHSCT et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Assurer en collaboration avec la chargée de mission suivi environnemental le pilotage du Système de Management Environnemental (SME) de l'unité de valorisation organique sur le site de CANOPIA ;
- Intégrer les futurs moyens de protection incendie dans la prévention des risques ;
- Suivre l'avancement des actions relatives à la Qualité de Vie au Travail issues des COPILs Qualité de Vie au Travail.

Une attention particulière sera apportée afin de renforcer la culture sécurité auprès des agents.

Le budget primitif 2020 présenté tient compte de ces actions prioritaires : les enveloppes budgétaires englobent les crédits nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs soumis à votre approbation.

## **La section d'investissements (11.4 millions €)**

Le montant global de la section s'établit à **11 440 k€** (contre 12 156 k€ en 2019) répartis de la façon suivante en dépenses :

- investissements bruts à réaliser sur l'exercice 2020 (hors RAR 2019) : 6 211 k€ (7 111 k€ en 2019)
- capital de la dette à rembourser : 3 392 k€ (3 310 k€ en 2019)
- opérations d'ordre entre sections (principalement les reprises de subventions) 1 683 k€ (1 736 k€ en 2019).

Pour équilibrer la section, les recettes attendues sont :

- **l'autofinancement prévisionnel** par le syndicat (amortissements 2020 et virement de la section de fonctionnement) : **6 462 k€**. Les amortissements 2020 s'élèvent à 6 376 k€, le virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement est fixé à 96 k€ (il sera réajusté avec le résultat 2019);
- **aucune subvention** n'est inscrite sur cet exercice ;
- **la réalisation d'un emprunt d'équilibre** à hauteur de 4 814 k€.

**Le montant de l'emprunt d'équilibre sera réajusté au moment du vote du compte administratif 2019 en fonction du résultat final de l'exercice 2019.**

## La dette du syndicat

L'**endettement du syndicat** a diminué en 2019 puisque le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements réalisés. Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élève à 66 459 k€ contre 69 764 k€ fin 2018.

En 2020, l'annuité de la dette se décompose de la manière suivante :

- remboursement en capital (comptes 1641 et 16441) : 3 392 k€ (contre 3 306 k€ en 2019)
- intérêt de la dette (compte 66111) : 2 720 k€ (contre 2 950 k€ en 2019)
- Le remboursement à l'Agglomération Pays Basque de la dette transférée du Boucau est financé sur la section de fonctionnement : 55.7 k€ (compte 678)

## Les Autorisations de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, permettent de coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Trois autorisations de programmes sont en cours actuellement, il convient de les actualiser.

### ➤ **Autorisation de programme « Casier n°2- Zaluaga-bi »**

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a validé le projet définitif de réalisation de la phase n°1 du casier 2 de Zaluaga pour un montant global prévisionnel de 4 600 000.00 € HT. Lors du Budget primitif 2019, l'autorisation de programme relative à l'opération a été portée 4 600 000.00 € HT. Les crédits de paiement ouverts en 2020 s'élèvent à 1 123 k€.

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	RAR 2019	<b>CP 2020</b>	CP 2021
4 600 000,00 €	340 000,15 €	2 618 621,24 €	518 375,10 €	<b>1 123 003,51 €</b>	- €

### ➤ **Autorisation de programme « Protection Incendie » :**

Les crédits de paiement ouverts en 2020 s'élèvent à 2 350 k€.

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	RAR 2019	<b>CP 2020</b>	CP 2021
2 706 000,00 €		209 706,69 €	6 142,32 €	<b>2 350 000,00 €</b>	140 150,99 €

Programmation proposée :

- Centre de tri Canopia : 1 150 000.00 € HT (CP 2020)
- UVO Mendixka : 1 200 000.00 € HT (CP 2020)
- Quai OM de Bittola : Solde AP (CP 2021)

➤ **Autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements »**

Les crédits de paiement ouverts en 2020 s'élèvent à 587 k€.

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	RAR 2019	<b>CP 2020</b>	CP 2021
1 260 000,00 €		- €	140 322,00 €	<b>587 200,00 €</b>	532 478,00 €

Programmation proposée :

- Bennes de déchetteries : 120 000.00 € HT (CP 2020 /CP 2021)
- Armoires à DMS et DEEE: 130 000.00 € HT (CP 2020)
- Contenants plâtre : 22 500 € HT (CP 2020)
- Camions polybennes, véhicules 265 000.00 € HT (CP 2020) et 240 000.00 € HT (CP2021)
- Puçage de bennes : 30 000.00 € HT (CP 2020)
- Bâchage automatique : 20 000.00 € HT (CP 2020)
- Station gazole : 85 000.00 € HT (CP 2021)

**Soit un montant total de crédits de paiement ouverts pour 2020 à hauteur de 4 060 200.00 €.**

**Les autres Investissements (hors AP/CP) 2 151 k€ (2 246 k€ en 2019):**

**Service logistique/déchetteries : 3 k€**

Il est proposé d'inscrire :

- un montant de **3 k€** pour l'achat de matériel informatique et d'équipement divers

**Pôle de valorisation Mendixka : 301 k€**

Il vous est proposer de voter une enveloppe de crédit de **301 k€** notamment pour :

- l'achat de compteurs biogaz homologués et de caméra thermique (**105 k€**)
- les travaux de fermeture définitive de l'alvéole 3 de l'ISDND (**70 k€**)
- une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du casier n°2 (**70 k€**)
- la réalisation d'aménagements divers (**55 k€**)
- du matériel informatique (**1 k€**)

**Pôle de valorisation Zaluaga : 43.5 k€**

Il vous est proposer de voter une enveloppe de crédit de **43.5 k€** pour :

- l'aménagement de garde-corps sur la plateforme technique et divers (**20 k€**)
- la réalisation d'un circuit de visite (**15 k€**)
- l'achat d'une caméra thermique et autre matériel (**8.5 k€**)

**Pôle de Tri des Collectes sélectives : 63 k€**

Une enveloppe de **63 k€** est prévue pour :

- des études techniques en vue de l'extension des consignes de tri (**50 k€**)
- l'aménagement d'une zone (vidage presse à paquets) (**5 k€**)
- l'aménagement d'un abri fumeur (**8 k€**)

### **Pôle Canopia : 105 k€**

Une enveloppe de **105 k€** est prévue pour financer :

- l'achat des parcelles ASF pour **40 k€**
- la réalisation d'études et d'aménagements complémentaires pour **65 k€**

### **Valorisation et stockage d'inertes : 1 447.5 k€**

Inscription d'une enveloppe de **1 447.5 k€** pour la réalisation :

- d'études complémentaires (y compris recherche de sites) pour **92.5 k€**
- des travaux de création de l'ISDI de la Croix des Bouquets pour **1 300 k€**
- de travaux d'aménagements sur les ISDI de Cambo, Salies et Navarrenx pour **55 k€**

### **Service administration générale : 96 k€**

Des investissements pour un montant de **96 k€** sont prévus pour le budget Administration Générale destinés :

- à l'évolution de logiciels internes (**6 k€**),
- à financer l'acquisition des nouveaux matériels informatiques nécessaires (**5 k€**),
- l'achat de mobilier du bureau (**5 k€**)
- les études de réalisation d'extension du bâtiment administratif (**80 k€**).

L'ensemble de ces orientations budgétaires ont été présentées aux membres du bureau lors de la séance du 22 janvier 2020.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de débattre de ces orientations budgétaires pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Adopte** les orientations budgétaires pour l'année 2020.

### **Délibération n°3 :      Modification du tableau des emplois – fermeture de postes**

Certains agents du syndicat ont obtenu le concours d'agent de maîtrise. Par ailleurs, ces agents occupent des postes nécessitant un certain degré d'expertise.

Il s'agit des postes de :

- Responsable logistique : encadrement d'une équipe de 15 chauffeurs et de deux assistants ;
- Référent plate-forme technique : agent de maintenance qualifié en installations de traitement des lixiviats ;
- Chef d'équipe du Centre de tri : agent assurant la coordination opérationnelle de l'équipe du centre de tri en travail posté.

Par délibération du 11 décembre 2019, le Comité syndical a décidé d'ouvrir trois postes d'agent de maîtrise au tableau des emplois afin que les agents actuellement adjoints techniques puissent être nommés dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

A leur nomination, les postes actuellement occupés seront vacants, il convient donc de délibérer pour les supprimer.

Après avis du Comité Technique rendu le 04 février 2020, il est proposé au Comité syndical de valider la fermeture des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de valider la fermeture des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Délibération n°4 : Mise à jour du règlement d'attribution du RIFSEEP**

Des postes d'agents de maîtrise ont été ouverts lors du comité syndical du 11 décembre 2019.

Il convient donc de compléter le Règlement d'attribution du RIFSEEP afin de mentionner les montants maximum d'attribution de l'IFSE et du CIA aux agents du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

Le tableau ci-dessous reprend les montants annuels proposés pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

##### **Pour l'IFSE :**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		<b>Observation</b>
	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>	
Groupe 1	90 % (soit 10 206 €)	11 340 €	
Groupe 2	90 % (soit 9 720 €)	10 800 €	

##### **Pour le CIA :**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		<b>Observation</b>
	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>	
Groupe 1	76 % (soit 960 €)	1 260 €	
Groupe 2	76 % (soit 910 €)	1 200 €	

Le Comité Technique a été appelé à émettre un avis sur les montants alloués présentés ci-dessus lors de sa séance du 04 février.

Par ailleurs, le Règlement d'attribution du RIFSEEP prévoit qu' « A chaque création d'une nouvelle fiche de poste, il est convenu que le Comité Technique Paritaire se réunisse afin d'émettre un avis sur la cotation proposée au regard des critères définis au présent règlement. ».

Un agent occupe actuellement le poste de « secrétaire des Assemblées et gestionnaire RH ». En l'absence de la responsable des ressources humaines, cet agent a été chargé d'assurer des missions RH supplémentaires de manière transitoire dans un 1<sup>er</sup> temps, puis de manière pérenne depuis début 2019 et en particulier l'élaboration de la paie du syndicat.

De plus, depuis le début de l'année 2020, il a été convenu de lui confier également des missions comptables (mandatement de la paie, suivi d'exécution du budget « administration générale », ...).

Au regard des nouvelles missions définies dans la fiche de poste de l'agent, demandant des compétences techniques et une expertise particulières, .il convenait donc de procéder à la notation de cette fiche de poste au regard des critères d'attribution définis dans la cadre du règlement du RIFSEEP.

Après avis favorable du Comité Technique, il est proposé au Comité syndical de valider la modification du Règlement d'attribution du RIFSEEP (document V6 joint en annexe) tenant compte :

- d'une part des montants plafonds d'attribution pour le cadre d'emploi des agents de maitrise tel que détaillé ci-dessus
- d'autre part, de la cotation de la nouvelle fiche de poste et de son placement dans le groupe C1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de valider la modification du Règlement d'attribution du RIFSEEP (document V6 joint en annexe) tenant compte :

- d'une part des montants plafonds d'attribution pour le cadre d'emploi des agents de maitrise tel que détaillé ci-dessus
- d'autre part, de la cotation de la nouvelle fiche de poste et de son placement dans le groupe C1.

### **Délibération n°5 :      Signature d'une Convention avec l'éco-organisme Eco TLC**

L'agrément de L'éco-organisme Eco TLC a été renouvelé par les pouvoirs publics. Eco TLC a pour mission de pourvoir au recyclage et au traitement des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'échelle nationale. Dès 2011, le Syndicat a été signataire de convention avec cet éco-organisme. L'objet de la convention est de permettre, grâce à une information des citoyens, un meilleur tri des textiles par les habitants et de les détourner du flux d'ordures ménagères. Pour cela, l'éco-organisme Eco TLC verse un soutien financier de 0,10 € par habitant. Le seuil ouvrant droit aux versements des soutiens financiers de 1 point de collecte pour 2 000 habitants est atteint.

Il est proposé de :

- Signer une nouvelle convention pour la durée d'agrément de l'éco-organisme, soit 3 ans, afin de soutenir les actions de communication liées à la promotion de la collecte du textile.
- Conserver le système de répartition des soutiens suivant :
  - Le Syndicat assure la communication en utilisant 50% des soutiens perçus;
  - Le Syndicat reverse 50% des soutiens perçus aux collectivités adhérentes, au prorata du nombre d'habitants, afin de soutenir les actions de communication sur le tri des textiles.

En conséquence, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC (projet de convention jointe en annexe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC (projet de convention jointe en annexe).

### **Délibération n°6 :      Travaux de sécurisation incendie - Attribution des lots 1, 2 et 3**

Dans la cadre des travaux de sécurisation incendie des installations Canopia, Mendixka et Bittola qui font l'objet d'une autorisation de programme 2019-2021, une nouvelle consultation a été lancée selon une procédure adaptée le 20/12/2019 avec date limite de remise des offres le 16/01/2020 :

Cette nouvelle consultation est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : travaux de GC/VRD sur le pôle CANOPIA
- Lot 2 : travaux de GC/VRD sur le pôle MENDIXKA
- Lot 3 : Ventilation sur le pôle MENDIXKA

Pour rappel, les offres proposées pour les lots 1 et 2 étant supérieures au budget alloué pour l'opération, les lots ont été déclarés sans suite en comité syndical le 11/12/2019. De plus, aucune offre n'avait été remise pour le lot 3.

Seul le lot 4 (Fourniture et mise en place des équipements incendie des trois sites) a été attribué à l'issue de la consultation initiale.

Plusieurs candidats ont remis des offres à l'issue de la nouvelle consultation :

- Lot 1 :
  - o AFI Bâtiment : 392 092,59 €HT
  - o SARL Michel Duhalde : 284 770 € HT
- Lot 2 :
  - o AFI Bâtiment : 347 292,24 €HT
  - o Hastoy : 240 820 €HT
- Lot 3 :
  - o TC Plastic : 209 888 € HT

Les offres remises lors de cette consultation par les candidats répondant au cahier des charges et leurs montants étant conformes à l'autorisation de programme votée (2 706 000.00 € HT), après analyse des offres par le Maître d'œuvre et les services, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°1 au candidat SARL Michel Duhalde pour un montant de travaux de 284 770 € HT
- Le lot n°2 au candidat Hastoy pour un montant de travaux de 240 820 € HT
- Le lot n°3 au candidat TC Plastic pour un montant de travaux de 209 888 € HT

Il est proposé au comité syndical d'autoriser la Présidente à signer :

- le lot 1 du présent marché avec l'entreprise SARL Michel Duhalde pour un montant de travaux de 284 770 € HT.
- le lot 2 du présent marché avec l'entreprise Hastoy pour un montant de travaux de 240 820 € HT
- le lot 3 du présent marché avec l'entreprise TC Plastic pour un montant de travaux de 209 888 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser la Présidente à signer :

- le lot 1 du présent marché avec l'entreprise SARL Michel Duhalde pour un montant de travaux de 284 770 € HT.
- le lot 2 du présent marché avec l'entreprise Hastoy pour un montant de travaux de 240 820 € HT
- le lot 3 du présent marché avec l'entreprise TC Plastic pour un montant de travaux de 209 888 € HT

## **Délibération n°7 :      Décisions de la Présidente**

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision 2019/44 : Attribution d'une subvention de 2 100.00 € à l'**Association LES PETITS POPOTINS** 64600 anglet, qui propose une offre de couches lavables à la location simple ou à la location/lavage, avec la confection localement des couches lavables.

Décision 2019/45 : marché de fourniture d'un matériel d'extinction d'incendie automatique pour le moteur du compacteur situé sur le pôle Mendixka à l'entreprise **FOREMA** 54120 PERTUIS, pour un montant estimatif de 4 656.00 € HT.

Décision 2020/01 : marché de remise en service du poste de relevage des eaux pluviales en amont de l'ISDND fermée de Bittola à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, 64480 Ustaritz pour un montant de 19 600.00 € HT.

Décision 2020/02 : marché de fourniture de cellules HTA pour le poste de transformation de Mendixka à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, 64480 Ustaritz, pour un montant de 33 400.00 € HT.

Décision 2020/03 : marché de travaux d'un réseau de captage du biogaz produit sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Mendixka confié à **l'entreprise Agence Micro Environnement**, 17210 Bedenac pour un montant de 12 298.00 € HT.

Décision 2020/04 : marché de fourniture de bennes à l'entreprise **ACSM SAS**, 85500 Les Herbiers pour un montant de 111 410 € HT.

Fin de séance : 20h15